

ASSEMBLÉE NATIONALE30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF1654

présenté par
Mme Peyrol
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article 157 et l'article 135 du code général des impôts sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le début de la législature, un travail de rationalisation des dépenses fiscales inefficaces a été engagé. De nombreux parlementaires ont exigé de disposer d'une meilleure information sur ces dispositifs dérogatoires à la norme fiscale.

Un chiffrage a été fourni pour la première fois cette année pour l'ensemble des 28 dépenses fiscales rattachées à la mission Engagements financiers de l'État.

Sur ces 28 dépenses, 12 n'auraient aucune incidence en 2020 et 2021 d'après les données fournies par le Gouvernement dans le projet annuel de performance de la mission.

Il est donc proposé de les supprimer. À défaut d'une suppression, ces amendements visent également à demander au Gouvernement de justifier l'efficacité de ces niches fiscales qui pour certaines ont été créées en 1959, pour d'autres n'ont pas été modifiées depuis plusieurs décennies voire ne disposent pas de fondement législatif.

L'incidence estimée pour 2019, 2020 et 2021 de l'exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1^{er} janvier 1992 est nulle. Le nombre de bénéficiaire n'est pas communiqué.

Créée en 1959, cette exonération n'a pas été modifiée depuis 1991. Elle n'a pas fait l'objet d'évaluation récente.

Le présent amendement propose donc de supprimer cette exonération.

